



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## obligation d'emploi

Question écrite n° 5674

### Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les personnes handicapées dans la fonction publique. Il désire connaître ses intentions afin de faciliter l'accès de ces personnes à la fonction publique.

### Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'accès des personnes handicapées à la fonction publique. Lors du conseil des ministres du 17 octobre dernier, le secrétaire d'État chargé de la fonction publique a présenté une communication relative à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. L'objectif fixé par la loi du 10 juillet 1987, qui impose aux employeurs publics d'accueillir des travailleurs handicapés à raison d'au moins 6 % de leur effectif, n'est pas atteint. Le Gouvernement, qui attache une grande importance aux politiques publiques destinées à favoriser l'insertion des citoyens handicapés, a donc décidé de renforcer les dispositifs d'emploi et d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, afin que celle-ci devienne exemplaire. Le Premier ministre a demandé à chacun des membres du Gouvernement de s'engager personnellement et de mobiliser les administrations placées sous leur autorité ainsi que les établissements publics placés sous leur tutelle. Les administrations, pour celles qui n'en disposeraient pas encore, devront mettre en place un plan pluriannuel d'action permettant d'atteindre, dans la fonction publique de l'État, l'objectif de 6 % d'emploi de personnes handicapées. Elles devront à cet effet augmenter sensiblement, dans le total des recrutements à venir, la proportion de ceux réservés à ces personnes, et ce grâce à une politique active d'emploi et de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences incluant systématiquement, et à un niveau ambitieux, la dimension du handicap ; en utilisant pleinement la possibilité de recrutement sans concours ouverte par le décret du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique ; en veillant au maintien dans l'emploi ou à la réorientation des agents devenus handicapés en cours de carrière, pour lesquels des mesures d'accompagnement sont essentielles. Les ministres et leurs administrations pourront s'appuyer sur le réseau des correspondants handicap piloté par le délégué interministériel aux personnes handicapées, sur le réseau associatif, afin de mettre en place le dispositif de recrutement des compétences sur le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), dont ils sont invités à mobiliser les moyens et avec lequel ils peuvent conclure un partenariat (aides à l'adaptation et à l'aménagement de postes, accompagnement individualisé des personnes, formation, information...). Un guide de l'employeur public et un catalogue d'aides techniques et humaines sont disponibles sur le site internet du fonds ([www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)). Les plans pluriannuels seront présentés au Premier ministre avant la fin de l'année ; ils devront traduire l'engagement effectif des administrations de l'État en vue de l'amélioration des taux d'emploi et pouvoir être évalués à partir de résultats quantifiés. Pour 2008, ils devront conduire à une hausse d'au moins 25 % des recrutements de personnes handicapées par rapport à l'année précédente. Les plans feront l'objet d'un suivi annuel et leurs résultats seront discutés dans le cadre des conférences annuelles de gestion prévisionnelle des ressources humaines organisées par le ministre du budget, des comptes publics et

de la fonction publique. Les objectifs de recrutement de l'année considérée seront garantis en début d'exercice par un gel correspondant à leur équivalent en masse salariale (crédits du titre 2). Ce gel ne sera libéré que lorsque l'objectif sera atteint.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5674

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics et fonction publique

**Ministère attributaire :** Budget, comptes publics et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 octobre 2007, page 5893

**Réponse publiée le :** 22 janvier 2008, page 522